

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 2 (1888)

Artikel: Ex-libris
Autor: Grellet, M. Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746651>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

" Cet ordre fut institué en 1685 par Frédéric III, électeur de Brandebourg et
 roi de Prusse, lorsqu'il était encore prince électoral. Il donna à ces cheva-
 liers une croix émaillée d'azur, ayant pour devise ce mot: "Générosité".

M. F.

Documents pour servir à l'histoire des Armes & Couleurs de Neuchâtel.

La planche hors texte (fig. 265-266) jointe à ce
 N^o, contient :

1. Sceau de l'ancien Conseil d'Etat, avant 1848. Ce
 sceau, conservé aux archives de l'Etat est en argent & porte en légende:
 SIG. CONSILII STATUS NEOCASTELLENSIS.
2. Sceau actuel du Grand-Conseil, en acier.

Succession des Seigneurs de la Dynastie de Neuchâtel.

Ulrich fut le premier et Cuno le second,
 Avec Bourcard, et Rol avec Mangold son frère,
 Ulrich 2 vient après, puis Raoul 2 de nom,
 Ulrich 3 suit, co-seigneur de la terre
 Et Berthold son neveu, de Raoul 3 le père.
 Ulrich 4 après eux, Amédée et Rollin,
 Louis, père d'Isabelle, et Varenne à la fin.

(Musée historique de Matile.)

Armes de Furstemberg.

(Voir Mars 1887.)

Une de nos abonnées nous écrit: " J'ai lu avec intérêt
 les divers cahiers de votre journal et je vous envoie copie d'un article sur les Com-
 tes et Princes de Furstemberg tel que je le lis dans la Nouvelle Méthode raisonnée
 du Blason, du P. Ménéstrier, mise dans un meilleur ordre, etc., Lyon 1770, p. 432:
 " Les Princes et les Comtes de Furstemberg portent d'or à l'aigle de queues,
 becqué, membré d'azur, qui sont les armes propres de la maison de Furstemberg,
 à la bordure ondulée d'argent et d'azur, prise des Armoiries de Blumain-Eck,
 dont la maison de Furstemberg hérita."

Ex-libris.

Comme suite à notre première série, nous donnons aujour-
 d'hui, les dessins des quatre ex-libris suivants :

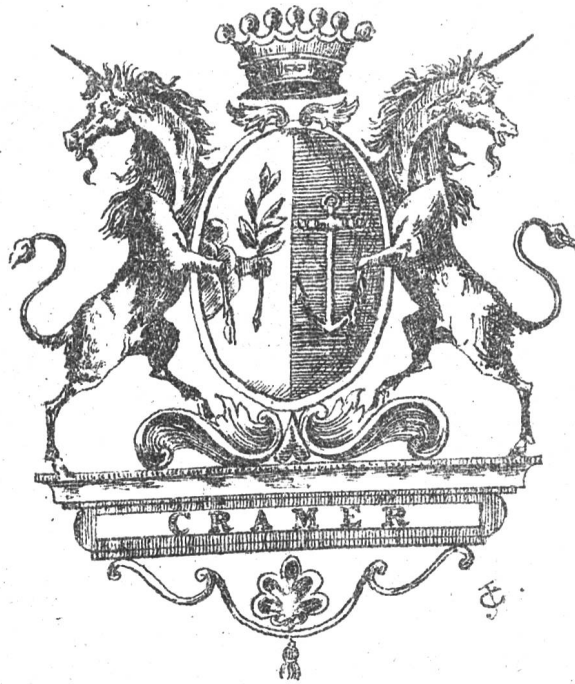


Fig. 267.



Fig. 268.

Ex-Libris.
 Dessins de M. Jules Colin.

1. Cramer (Genève) fig. 267.
2. Swebek, fig. 268.
3. A. de Zeltner, fig. 269.
4. F. Peter Zeltner, der Altère, fig. 270.

Ces ex. libris sont relevés d'après les originaux de

M. Jean Grellet.

Les Armoiries du Général Dufour.

(Notes complémentaires. V. N. de juin)

Le général Dufour descendait d'une famille du village de Bourdigny (territoire de l'ancienne République de Genève) admise à la bourgeoisie en 1640 mais n'ayant jamais exercé aucune charge dans l'ancienne République de Genève. Les Dufour avaient sûrement des armes lors de leur admission à la bourgeoisie et il est bien probable que ces armes devaient être les mêmes que celles de la famille patricienne de ce nom, éteinte actuellement à Genève, mais qui doit subsister à la campagne et notamment au pays de Six. Cette famille patricienne portait d'azur au chevron d'or et quelques branches y ont introduit des brisures. Il est probable que la famille du général avait la même origine; mais le fait est que le général ignorait absolument soit sa généalogie soit son blason. Or en 1848 le général Dufour reçut la bourgeoisie d'honneur des trois villes de Bienne, Thoun et Bienna. Nous ne savons ce qui en est pour Bienne et Thoun; mais en tous cas, pour Berne, chaque bourgeois doit présenter ses armoiries. S'il n'en a pas on lui en crée. On demanda donc au général ses armes, il répondit qu'il ne s'en connaissait pas; là-dessus une Commission de la Bourgeoisie de Berne lui créa celles qui figurent sur l'Armorial genevois & que nous avons copiées et dont voici le motif: Les émaux sont les couleurs fédérales en raison du haut commandement fédéral que le général a revêtu. Les meubles sont les branches de Bienna et l'étoile de Thoun pour rappeler que ces deux villes avaient donné le droit de bourgeoisie en même temps que Berne. C'est donc un écusson essentiellement bernois et bernois de la ville. On pourrait bien dire que ces armes laissent à désirer et qu'il eût été plus historique de mettre quelque meuble rappelant le commandement en chef; mais que si l'on indique Bienna et Thoun, il aurait été plus sensé de rappeler l'origine genevoise du nouveau bourgeois. Si les Bernois avaient correspondu avec quelque généalogiste ou quelque héraldiste genevois vivant alors, le résultat eût été certainement tout autre; mais la Commission bernoise n'a consulté personne, le général a été complètement indifférent à la chose